

ARTICLE · MARCHÉ FINANCIER

Informations ESG et états financiers

Ce que le CMF attend des sociétés
faisant appel public à l'épargne

Notes annexes · MACF · Commissaires aux comptes

*Quatre axes, phase transitoire 2025, MACF et rôle du
commissaire aux comptes : comprendre les communiqués
du CMF et préparer sa note ESG.*

CMF

ESG

États financiers

MACF

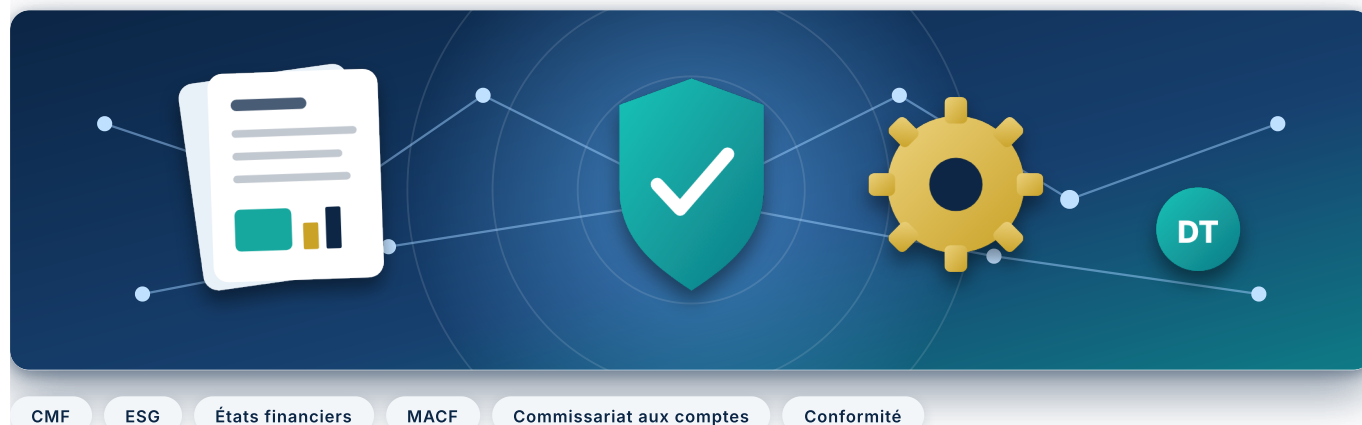
Commissariat aux comptes

Conformité



Informations ESG dans les états financiers : ce que le CMF attend, et comment s'y préparer

Notes annexes, matérialité financière, mécanisme d'ajustement carbone et obligation d'information des commissaires aux comptes : l'essentiel des communiqués du CMF.



Jusqu'ici, la durabilité relevait, pour la plupart des sociétés tunisiennes, du rapport de gestion, de la communication institutionnelle ou des exigences d'un client étranger. Les communiqués du Conseil du Marché Financier (CMF) publiés depuis décembre 2025 changent la place de ce sujet : pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui pèsent sur la situation financière doivent désormais figurer dans les **notes annexes aux états financiers**, et non plus seulement à côté d'eux.

Cet article présente ce que le CMF demande, comment s'y préparer, ce que cela implique pour les commissaires aux comptes et ce que les sociétés non cotées, notamment exportatrices, peuvent en tirer. Il s'appuie sur les communiqués du CMF et sur la presse spécialisée ; les points à valider au texte officiel sont signalés.



À SAVOIR

Les communiqués du CMF visent les sociétés faisant appel public à l'épargne. Ils ne s'imposent pas telles quelles aux autres entreprises, mais ils fixent une référence de bonnes pratiques que banques, investisseurs et clients étrangers tendent à reprendre.

1 Ce que le CMF a demandé

Le 25 décembre 2025, le CMF a rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'elles devaient inclure, dans les notes annexes à leurs états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, les informations ESG qui influencent de manière significative leur situation financière, leur performance ou leurs perspectives. Ces facteurs sont qualifiés d'informations essentielles pour les investisseurs.

Le 13 février 2026, un second communiqué, intitulé « Précisions relatives aux informations ESG à fournir par les sociétés faisant appel public à l'épargne », a précisé les attentes : une section dédiée dans les notes annexes, bâtie sur la **matérialité financière**, et une approche transitoire pour l'exercice 2025.

UNE PRÉCISION DE DATES

Les dates ci-dessus (25 décembre 2025 et 13 février 2026) sont celles relevées dans la presse spécialisée et sur le site du CMF. Les communiqués sont ensuite repris dans le Bulletin officiel du CMF : la date de publication à retenir doit être vérifiée dans celui-ci avant toute citation officielle.

2 Le cadre : sans nouveau référentiel

Le CMF ne crée pas de norme comptable nouvelle. Il demande d'appliquer le cadre existant, celui du système comptable des entreprises (loi n°96-112 et décret n°96-2459 du 30 décembre 1996), qui requiert que les états financiers donnent une image fidèle et fournissent les informations nécessaires à leur compréhension. Les normes internationales IFRS S1 (informations générales sur la durabilité) et IFRS S2 (informations relatives au climat) sont citées comme références auxquelles les sociétés peuvent se rapporter pour structurer leur démarche.

La notion clé est la **matérialité financière** : une information ESG entre dans la note si elle est susceptible d'influencer la situation financière, les résultats ou les perspectives de la société. Une société qui exporte vers l'Union européenne verra son exposition carbone devenir significative bien avant une société purement locale ; un groupe très dépendant d'un client ou d'une réglementation pointera d'autres risques.

3 Quatre axes dans les notes annexes

La section ESG des notes se structure autour de quatre axes. Elle doit rester proportionnée : il ne s'agit pas d'un rapport de durabilité complet, mais d'une information financière pertinente.



- ◆ **Gouvernance** : qui supervise et pilote les enjeux ESG (conseil, comité, direction) et avec quelles responsabilités.
- ◆ **Stratégie** : les orientations retenues et leur articulation avec la stratégie globale de la société.
- ◆ **Gestion des risques et opportunités** : l'identification des enjeux ESG qui ont une incidence financière significative.
- ◆ **Indicateurs** : les données quantitatives et/ou qualitatives jugées significatives et leur évolution.

4 2025, année transitoire : « comply or explain »

Le CMF reconnaît que les systèmes d'information de nombreuses sociétés ne permettent pas encore de produire des indicateurs chiffrés fiables. Pour l'exercice 2025, il admet donc une **approche transitoire** : une société qui ne peut pas fournir d'indicateurs quantitatifs doit en expliquer la raison (manque de maturité des systèmes) et donner une information qualitative pertinente : sa démarche, les actions engagées et le calendrier de mise en œuvre progressive.



TRANSITOIRE NE VEUT PAS DIRE FACULTATIF

L'explication doit être concrète et datée. Une mention générale du type « la société étudie le sujet » ne répond pas à l'attente du CMF. Le calendrier annoncé engage la société pour les exercices suivants.

5 Le MACF : un risque financier pour les exportateurs

Le CMF cite expressément le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne (règlement (UE) 2023/956), dont la phase définitive est entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Les sociétés exportatrices vers l'Union européenne, notamment dans les secteurs concernés, doivent permettre aux investisseurs d'apprécier les conséquences de ce mécanisme sur leur activité.



Pour un industriel exportateur, ces trois points se préparent bien avant l'arrêté des comptes : quantité de produits exportés concernés, données d'émissions disponibles auprès des fournisseurs, coût attendu du mécanisme, effets sur les prix et la compétitivité. Chacun de ces éléments peut aussi justifier, le cas échéant, une provision ou une mention dans les engagements et incertitudes.

6 Les commissaires aux comptes en première ligne

Par un communiqué distinct, le CMF a précisé l'obligation d'information qui pèse sur les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne. Fondée sur la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 (articles 23 et 3 sexies) et sur les articles 268 et 269 du Code des sociétés commerciales, elle impose de signaler **sans délai** au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société ou de ses porteurs de titres, par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite.



Le CMF présente cette liste comme indicative et non exhaustive : en cas de doute, la prudence doit l'emporter. Pour le commissaire aux comptes, la note ESG entre naturellement dans l'appréciation de l'information donnée dans les états financiers : une information manifestement incomplète sur un risque significatif, comme l'exposition au MACF d'un exportateur, peut peser sur l'opinion ou justifier une communication à la direction et aux organes de gouvernance.

POUR LES CABINETS

Intégrer dès la phase de planification les enjeux ESG dans l'évaluation des risques, demander à la direction son analyse de matérialité, documenter les échanges et vérifier la cohérence entre la note ESG, le rapport de gestion et les autres informations financières.

7 Comment préparer sa note ESG

Pour l'exercice en cours, le calendrier est connu : les états financiers sont arrêtés dans les trois mois de la clôture. Un plan en cinq étapes, lancé dès l'automne, laisse le temps de produire une note solide plutôt que de la rédiger dans la précipitation de mars.



- ◆ **Impliquer la gouvernance** : le sujet relève du conseil d'administration et du comité d'audit, pas seulement de la direction financière.
- ◆ **Documenter la matérialité** : une courte note interne, validée, qui justifie ce qui est retenu et ce qui est écarté.
- ◆ **Utiliser les données existantes** : consommation d'énergie, effectifs, accidents du travail, rotation, clients étrangers : beaucoup d'indicateurs utiles existent déjà.
- ◆ **Annoncer un calendrier réaliste** : en phase transitoire, la crédibilité vaut mieux que l'ambition.

8 Et pour les sociétés non cotées ?

Les communiqués du CMF ne visent que les sociétés faisant appel public à l'épargne. Leur effet dépasse pourtant ce cercle. Les banques intègrent de plus en plus les critères ESG dans l'analyse de crédit ; les donneurs d'ordre européens demandent à leurs fournisseurs tunisiens des données d'émissions au titre du MACF ; les investisseurs et fonds de capital-investissement exigent une information structurée. Une PME exportatrice a donc intérêt à constituer dès maintenant, de façon

proportionnée, la même cartographie des enjeux et les mêmes indicateurs de base. Cette anticipation est une recommandation, non une obligation légale.

9 Questions fréquentes

Les informations ESG sont-elles un nouveau document ?

Non. Elles figurent dans une section dédiée des notes annexes aux états financiers, selon une approche de matérialité financière.

Faut-il appliquer les normes IFRS S1 et S2 ?

Selon les communiqués relayés, elles constituent des références possibles, dans le respect du cadre comptable tunisien existant. Elles ne sont pas présentées comme une obligation nouvelle.

Une société sans indicateurs chiffrés est-elle en infraction ?

Pas pour 2025, si elle explique l'absence d'indicateurs et fournit une information qualitative pertinente avec un calendrier. Cette tolérance est liée au caractère transitoire de l'exercice.

Mon entreprise exporte vers l'Europe sans être cotée : suis-je concernée ?

Pas par les communiqués du CMF, mais très probablement par le MACF et par les demandes de données de vos clients. Un diagnostic simple permet d'en mesurer l'impact.

★ Conclusion : de la communication à l'information financière

Le message du CMF est simple: ce qui peut modifier la situation financière d'une société, un risque carbone, une dépendance, une gouvernance fragile, appartient aux états financiers. L'exercice 2025 sert de rampe d'accès, et la crédibilité de la démarche se jugera à la régularité du calendrier annoncé.

eXacom Audit accompagne les sociétés et les groupes dans la cartographie de leurs enjeux ESG, la rédaction des notes annexes, l'évaluation de l'exposition au MACF et la préparation des échanges avec les commissaires aux comptes.

BESOIN D'UN DIAGNOSTIC ?

Contactez eXacom Audit: +216 70 698 845 · +216 71 690 536 ·
contact@exacomaudit.com · 35 Avenue de l'UMA, Imm.
Florence 1, Bureau A43 – 2036 Soukra, Ariana ·
www.exacomaudit.com

RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET SOURCES

- ◆ CMF, communiqué « Précisions relatives aux informations ESG à fournir par les sociétés faisant appel public à l'épargne » (13 février 2026) et communiqué du 25 décembre 2025 sur les informations ESG des états financiers 2025.
- ◆ CMF, communiqué relatif à l'information du CMF par les commissaires aux comptes (loi n°94-117 du 14 novembre 1994, articles 23 et 3 sexies ; Code des sociétés commerciales, articles 268 et 269), relayé en décembre 2025.
- ◆ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 et décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatifs au système comptable des entreprises.
- ◆ Règlement (UE) 2023/956 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ; normes IFRS S1 et IFRS S2.
- ◆ Presse : WebManagerCenter (13 février 2026), La Presse de Tunisie (25 février 2026), Managers.tn (25 décembre 2025), Entreprises Magazine (décembre 2025).

Document d'information générale établi en octobre 2026 à partir des communiqués du CMF et de leur couverture presse. Les références, dates de publication et seuils doivent être vérifiés dans le Bulletin officiel du CMF avant toute décision. Ce document ne constitue pas un avis juridique.

EXACOM AUDIT – NOTRE ENGAGEMENT

Confiance, sécurité et recherche de l'excellence : une information financière claire, anticipée et documentée, au service de la confiance des investisseurs.

EXACOM AUDIT

Expertise comptable • Audit • Conseil • Contrôle interne • Gestion des risques

Mots-clés : CMF · ESG Tunisie · états financiers 2025 · MACF Tunisie · commissaire aux comptes · appel public à l'épargne